

## PV CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023

Présents : Mmes LOGEZ, LOUIS, MKAAD-RAS, SOOMIEN, URBAN,  
MM. GIMENEZ, MALLET, NEBOUT, SERRA, SILLIEN, THOMAS, VINCENT  
Procurations de : Yoann PERES à Jean-Luc SILLIEN, Jean-Louis MALRIEU à Marie-France URBAN, Hawa  
CHARLET à Daniel SERRA  
Secrétaire de séance : Michel GIMENEZ

### **Approbation compte-rendu du dernier conseil du 12 09 2023 ok, pour 1 abstention**

#### **1. FINANCES – signature convention CFU - Compte Financier Unique**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, a pour objectifs de favoriser la transparence et la lisibilité financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a validé la possibilité pour les collectivités territoriales d'expérimenter le CFU sur la base du volontariat.

La Commune de Saint Paul sur save a souhaité se porter candidate pour la troisième vague d'expérimentation. La candidature a été retenue par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Cette expérimentation du CFU se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et la Commune.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 entre la Commune de Saint Paul sur save et l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques et/ou Préfecture), jointe en annexe, et autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.**

#### **2. CCHT – signature convention pour la mise en œuvre d'opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics - AREC**

La communauté de communes des Hauts Tolosans a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial le 23 janvier 2020. Cette démarche a été construite en cohérence et en collaboration avec les territoires voisins du SCOT Nord toulousain. En effet, le SCOT Nord Toulousain, avec entre autres, l'appui de l'AREC et de l'ADEME, a piloté l'élaboration de ces démarches en appui des communautés de communes et dans un objectif de mutualisation et d'efficacité.

Le programme d'actions de ce PCAET comporte 27 actions avec notamment un engagement fort en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans ce cadre, et dans son rôle de « coordinateur de la transition énergétique », la communauté de communes souhaite enclencher la mise en place d'actions autour de la gestion et de la rénovation des bâtiments publics, et plus largement de la transition énergétique, à la fois pour son patrimoine propre mais également pour le patrimoine de ses communes, en appui à ses dernières.

C'est pourquoi la communauté a souhaité mobiliser la SPL AREC OCCITANIE dont elle est actionnaire afin de mettre en place une organisation de travail de longue durée et offrir à ses communes un service d'accompagnement disponible selon leurs besoins.

Elle a signé le 7 juillet 2022, un contrat de prestations intégrées avec l'AREC. Ce dernier se présente sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes pour un accompagnement multithématique en matière de transition énergétique.

L'AREC peut ainsi être sollicitée par la communauté de communes, pour elle-même ou ses communes membre, sur deux types d'opérations :

- L'initiation d'une stratégie énergétique de patrimoine
- L'accompagnement au montage de projets bâtiment sur le volet énergie

C'est à ce titre que Monsieur le Maire propose au conseil de signer une convention avec la CCHT afin que l'AREC accompagne le SIVS pour la rénovation énergétique de l'école.

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble de la prestation ainsi que les conditions financières de celle-ci. A savoir, la CCHT réglerait directement la prestation à l'AREC pour un montant de 3000€HT (3.5 jours d'ingénierie) et la commune de ST-PAUL/SAVE verserait à la communauté, un fonds de concours de 1 000 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention (transmise en annexe 2), autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents et inscrit la dépense de 1 000€ au budget à l'article 657351 sur le budget 2024.**

### **3. TRAVAUX choix entreprise espaces loisirs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023-0021 prise le 4 juillet 2023 concernant l'inscription au programme départemental 2023 de l'aménagement de la zone de loisirs située sur les parcelles cadastrées B 99 et 100.

Le dossier a été déposé auprès du Département et son étude sera faite en 2024. Toutefois, le Département nous a autorisé à commencer les travaux.

A ce stade, il convient donc de choisir l'entreprise qui sera chargée des travaux.

Pour cela, un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) de la commande publique doit être passé.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 septembre 2023 <http://www.ladepeche-marchespublics.fr> avec une publication sur le quotidien LA DEPECHE du 20.09.2023.

La date limite de réception des offres était fixée au 12 octobre 2023 à 17h.

Son règlement de consultation fixait les règles de mise en concurrence et les critères de jugement des offres, à savoir le marché sera attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle la mieux classée appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération :

- 60% : Prix des prestations,
- 40% : Valeur technique de l'offre,

6 candidatures ont été réceptionnées sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'après l'importation des plis via le profil acheteur, il a été procédé à une ouverture des candidatures. Toutes ont été déclarées recevables.

L'étude technique des offres a ensuite été faite par le Maître d'œuvre.

Une fois la restitution faite par le Maître d'œuvre, elle a été présentée le 30 octobre 2023 en commission appel d'offres/achat. Les membres ont établi un classement.

Monsieur le Maire rappelle alors la compétence du Conseil municipal pour décider de l'attribution et de la conclusion de ce marché de travaux.

Puis Monsieur le Maire présente les offres finales des entreprises après jugement selon les critères prévus par le règlement de la consultation.

Il informe l'assemblée de l'avis de la Commission appel d'offres/achat et propose ainsi au Conseil municipal de retenir l'offre suivante :

Entreprise EUROVIA à SAINT-JEAN pour un montant de 109 685.42HT pour la mission de base auquel s'ajoute 3 764.00HT pour la prestation supplémentaire d'arrosage goutte à goutte.

Après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le choix de l'entreprise proposée EUROVIA à SAINT-JEAN, pour la mission de base et la prestation supplémentaire d'arrosage goutte à goutte, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

#### **4. TRAVAUX choix entreprises réaménagement rénovation énergétique mairie**

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL l'avancée du projet de réalisation des travaux de réhabilitation, de rénovation énergétique et de mise aux normes de la Mairie.

Ce projet a été inscrit en décembre 2021 comme projet prioritaire au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place par l'Etat.

Par délibération 2021-35, la commune a demandé au SDEHG 31 un diagnostic énergétique complet qui a révélé des possibilités d'améliorations importantes.

Le CAUE 31 a accompagné la commune dans les différents scénarios possibles avec comme objectif principal de l'opération de rénover entièrement le bâtiment afin de répondre aux besoins des usagers (confort thermique, acoustique et d'usage) tout en rendant l'équipement conforme aux normes en vigueur au niveau accessibilité, électricité, ...

Le groupement GOUBERT ET LANDES (Mandataire) – 3J TECHNOLOGIE – SACET a été désigné comme maître d'œuvre. Le permis de construire a été obtenu.

Les différentes demandes de subventions ont été faites et obtenues (Fonds vert de l'Etat et Contrat de Territoire du Département).

A ce stade, il convient donc de choisir les entreprises qui seront chargées des travaux.

Pour cela un marché comportant 8 lots doit être passé selon une procédure adaptée de la commande publique (MAPA - Marché A Procédure Adaptée )

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 septembre 2023 <http://www.ladepeche-marchespublics.fr> avec une publication sur le quotidien LA DEPECHE du 12.09.2023.

La date limite de réception des offres était fixée au 16 octobre 2023 à 12h.

Les règles de mise en concurrence et les critères de jugement des offres ont été regroupées dans le règlement de consultation, à savoir, le marché sera attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle la mieux classée appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération :

- 45% : Prix des prestations,
- 55% : Valeur technique de l'offre,

16 candidatures ont été réceptionnées sur <https://www.ladepeche-marchespublics.fr>, réparties sur les 8 lots.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'après l'importation des plis via le profil acheteur, il a été procédé à une ouverture des candidatures. Toutes ont été déclarées recevables.

L'étude technique des offres a ensuite été faite par le maître d'œuvre.

La restitution a été faite par le maître d'œuvre le 3 novembre 2023 en commission appel d'offres/achat qui a établi un classement sur les 7 premiers lots.

Le lot 8 PEINTURE/RENETEMENTS DE SOLS SOUPLES a fait l'objet de demande de précisions auprès des entreprises candidates avec une demande de retour fixée au jeudi 09 Novembre 2023 à 16H00. Le Maître d'œuvre a présenté ses dernières conclusions en commission du 13 novembre 2023 à 15h qui a alors établi son classement pour le dernier lot.

**Monsieur le Maire rappelle alors la compétence du Conseil municipal pour décider de l'attribution et de la conclusion de ce marché de travaux.**

**Puis Monsieur le Maire présente les offres finales des entreprises après jugement selon les critères prévus par le règlement de la consultation.**

**Il informe l'assemblée de l'avis de la Commission appel d'offres/achat et propose ainsi au Conseil municipal de retenir les offres suivantes :**

LOT 01 DEMOLITIONS / GROS ŒUVRE	entreprise FONTANA	HT 63 504.12€
LOT 02 MENUISERIE EXTERIEURE	Menuiserie RIEU	HT 29 201.55€
LOT 03 CLOISON/DOUBLAGE/ISOLATION/FAUX PLAFONDS/ FAÏENCE, /LAGREZE BATIMENT	entreprise IDEAL PEINTURE	HT 45 942.88€
LOT 04 MENUISERIE INTERIEURE BOIS / AGENCEMENT	CIMSO	HT 34 175.01€
LOT 05 ELECTRICITE GENERALE	entreprise ER Elec	HT 33 641.31€
LOT 06 CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRE	entreprise TUNZINI	HT 38 000.00€
LOT 07 SERRURERIE	entreprise CASBAS & FILS	HT 15 463.75€
LOT 08 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES / PEINTURE	entreprise AVIGI LAFORET	HT 18 810.50€
<b>Ce qui représente un montant total</b>	<b>HT</b>	<b>278 739.12 €</b>
	<b>TVA 20 %</b>	<b>55 747.82 €</b>
	<b>Soit TTC</b>	<b>334 486.94 €</b>

Après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix des entreprises et les montants de leurs propositions tels que notés ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci, et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

## **5. CDG31 : participation santé**

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an.

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, l'adhésion à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024 et attribuée à la MNT, et fixe la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent.**

## **6. CDG31 : participation prévoyance**

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, l'adhésion à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle), et fixe la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7€/mois et par agent.**

## **7. FINANCES : Décision modificative n°4**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de faire des modifications budgétaires, suite au dépassement de l'enveloppe initialement prévue pour la mission de base de l'espace loisirs auquel s'ajoute la prestation supplémentaire d'arrosage goutte à goutte, le dépassement de l'enveloppe initialement prévue pour la mission de réhabilitation de la mairie, ainsi que le paiement des avances aux entreprises réalisant la réhabilitation de la mairie (à mandater sur un autre article), et la provision en vue d'une étude sur le stade.

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
DI 2111/21 op 125 acquisition parcelle	27 000	
DI 212 op 113 espace loisirs		16 500
DI 231 op 124 réhabilitation mairie		10 500
DI 271	8 000	
DI 203 études		8 000
DI 2188 op 116 embellissement village	9 000	

DI 238 avances op 124		9 000
DI 2131 op 124 réhabilitation mairie	324 000	
DI 231 op 124 réhabilitation mairie		324 000
Totaux	368 000	368 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces modifications budgétaires.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation candidature VILLAGE D'AVENIR**

Nous avons postulé et déposé un dossier de candidature pour VILLAGE D'AVENIR.

Ce programme est une opportunité pour la commune de se faire guider, accompagner à travers une aide en ingénierie pour la réalisation de nos projets.

Nous avons fait une candidature groupée avec les communes de Bretx et de Montaigut.

Bretx : siège du SIVS des écoles du RPI Bretx, Menville, St-Paul, 699habitants, crèche intercommunale (40 places).

Montaigut : Forêt de Bouconne, rivière de la Save, monument historique (Notre Dame d'Alet).

St-Paul : zone économique active, agriculture.

Les communes souhaitent maintenir un cadre de vie agréable en offrant une qualité de service adaptée aux habitants.

Les 3 communes sont inscrites dans une dynamique d'intercommunalité et de mutualisation.

- Projet de mutualisation pour la rénovation énergétique des écoles
- Réfléchir sur la mobilité (Montaigut), aire de covoiturage (St-Paul)
- Sécurité : Montaigut gendarmerie
- Assainissement St-Paul : infrastructure pilote pour le SMEA

- **Présentation schéma directeur d'assainissement pluvial**

Une enquête publique est actuellement en cours sur ST-PAUL, menée par le SMEA, avec 4 permanences du commissaire enquêteur les 3, 13, 22 novembre et le 4 décembre 2023.

C'est une enquête qui définit uniquement des zones.

4 documents sont présentés

1- Réglementation, procédure administrative, déroulement de l'enquête

L'objet de cette enquête est de valider les différentes zones afin de limiter l'imperméabilité des sols, zone où on doit prévoir des installations pour la collecte et le stockage des eaux pluviales et de ruissellement, recensement des points noirs de l'assainissement des eaux pluviales et diagnostics.

Le zonage comporte 4 zones (p.72) :

- Zone résidentielle,
- Centre-ville, activité économique,
- Zéro rejet (goujon)
- Ruissellement (agricole)

2- Rapport technique et thématique, cartes.

- 3- Plans et explication des zones, voir quelles mesures mettre en place pour le rejet des eaux pour des pluies qui arrivent tous les 20 ou 30 ans.
- 4- Les annexes administratives.

Rappel des compétences pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales

- Zones urbaines et à urbaniser : PLU
- Zones agricoles et naturelles : pas de compétence / agriculture / gemapi / sygesave

- **Etude aménagement terrains de sport du stade**

4 conseillers municipaux (Michel Gimenez, Claude Mallet, Jean-Louis Malrieu et Daniel Serra) étudient le projet.

Nous avons rencontré 3 bureaux d'études pour la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des terrains de sports Becad, Seiri et Urbalink

Bureau d'Etude	AVP (Avant Projet)	PRO (Projet)	ACT (Assistance Consultation Entreprises)	VISA (Visa de études d'Execution)	DET (Direction des Travaux)	AOR (Assistance aux Opérations de Réception)	Total H.T.	Total T.T.C.
BECAD		6 615,00 €	2 835,00 €	1 890,00 €	6 615,00 €	945,00 €	18 900,00 €	22 680,00 €
SEIRI	3 075,00 €	2 295,00 €	3 555,00 €	1 120,00 €	4 925,00 €	1 420,00 €	16 390,00 €	19 668,00 €
URBALINK		6 520,00 €	3 375,00 €	705,00 €	4 820,00 €	480,00 €	15 900,00 €	19 080,00 €

Nous avons donc retenu Urbalink qui était le mieux disant.

Il sera chargé de réaliser une étude afin de connaître l'enveloppe financière nécessaire pour réaliser les travaux d'investissement minimum en attente d'un projet plus mature avec les autres communes, réfection des pelouses (foot et rugby), arrosage intégré (équipement déjà existant).

# Annexe 1

## Modèle de convention État / collectivité pour les expérimentateurs de la vague 3 selon le calendrier fixé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié

(comptes de l'exercice 2023)

\* \*  
\*

### **CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

#### **ENTRE :**

La Commune de : Saint Paul sur Save

représentée par Jean-Luc SILLIEN

autorisé par délibération de l'organe délibérant, ci-après désignée : la « collectivité,

d'une part,

#### **ET**

L'État, représenté par :

Le Directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

#### **ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation ») :

\* d'une part le budget principal de la collectivité,

\* d'autre part les budgets annexes suivants<sup>1</sup> :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité, devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié<sup>2</sup>, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

## **CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la collectivité, à

---

<sup>1</sup> Les budgets afférents à des entités distinctes, Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles, ne sont pas concernés par l'expérimentation.

<sup>2</sup> Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique et de son suivi.

## **ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation**

### Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

### *Mise en œuvre*

Au titre de l'exercice 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux budgets annexes éligibles conformément au cadre réglementaire à l'expérimentation du CFU, relevant des instructions M57 et M4,
- aux budgets annexes éligibles, conformément au cadre réglementaire à l'expérimentation du CFU, relevant des instructions M57 et M4, créés postérieurement à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation**

### 3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

la collectivité applique le référentiel budgétaire et comptable M57; elle remplit donc l'un des pré-requis de l'expérimentation du compte financier unique<sup>3</sup>.

### 3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

la collectivité, dématérialise ses documents budgétaires dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

## **Dispositions communes**

### Pour la collectivité :

Ainsi, la collectivité sera en capacité de transmettre au comptable public, pour l'exercice 2023, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

### Pour l'État :

---

<sup>3</sup> Les budgets à caractère industriel et commercial conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

À partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité.

À défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

#### **ARTICLE 4 : Élaboration conjointe du compte financier unique**

la collectivité adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de l'exercice budgétaire 2023 couvert par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour toute la durée de l'expérimentation telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Vu le comptable public assignataire de la collectivité,

nom, prénom et signature :

CADRET Christine

**Fait à Saint Paul sur Save**

**le .....**

Pour l'État :

PERRIN HUGUES

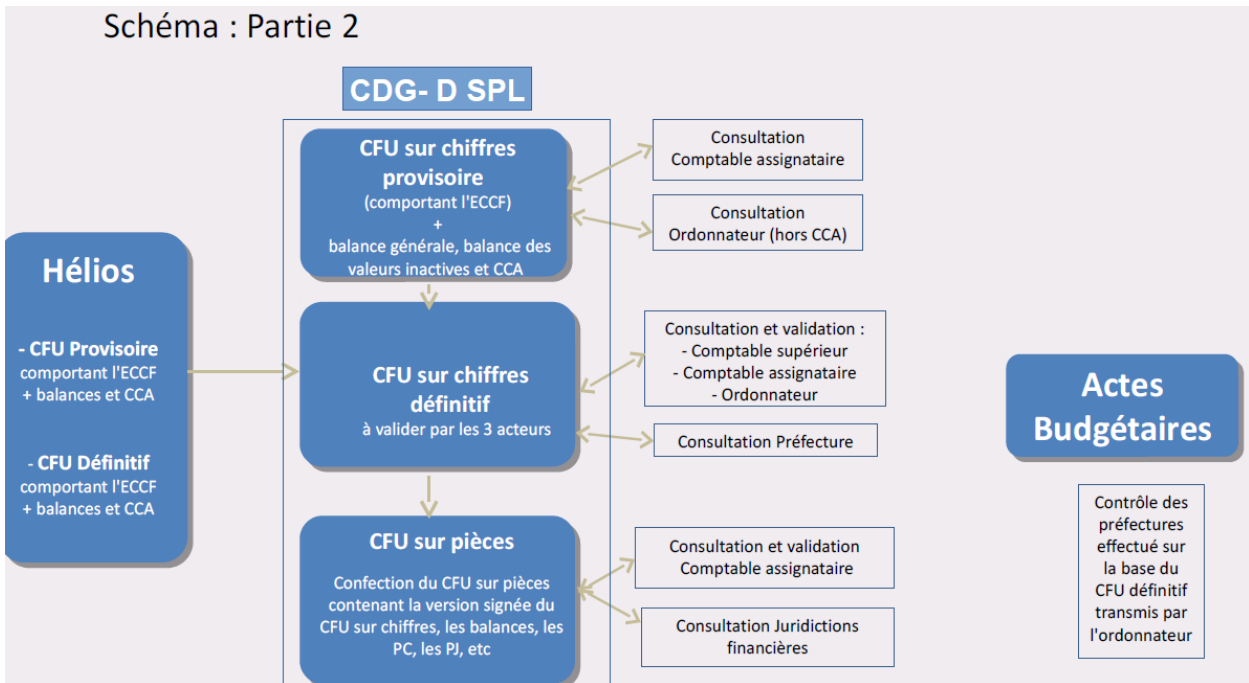
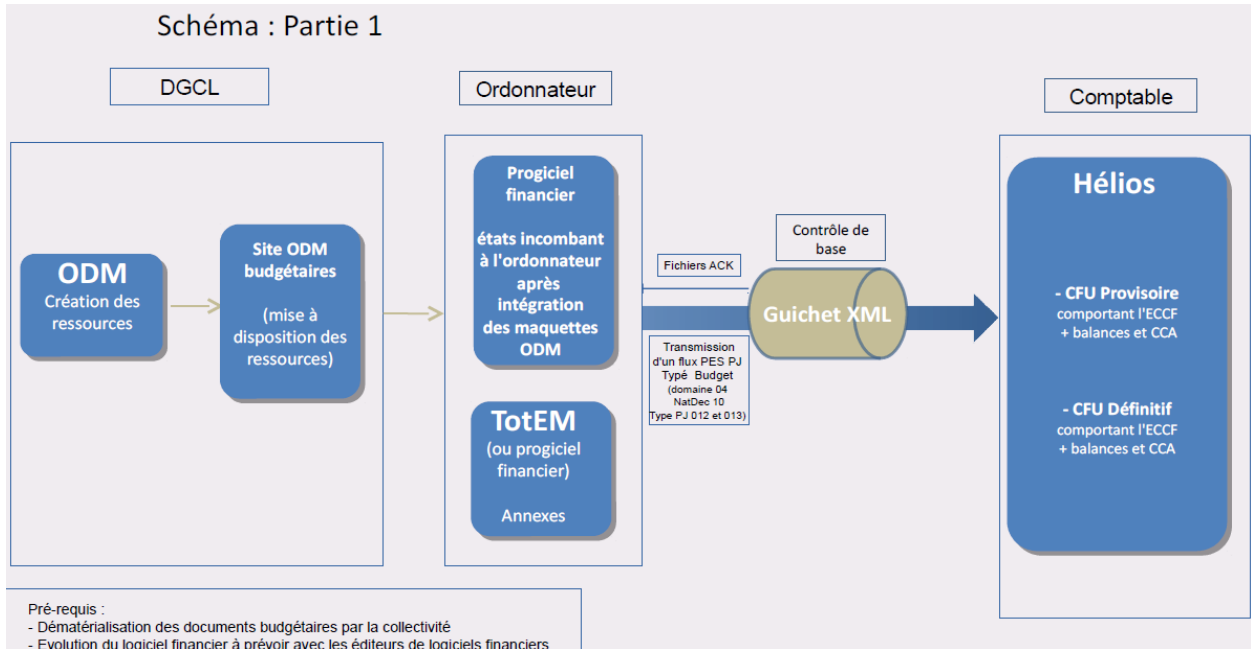
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES  
D'OCCITANIE ET DU DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

Pour la collectivité,

Sillien Jean-Luc

Maire

ANNEXE DE LA CONVENTION



## Annexe 2

### **CONVENTION commune de St Paul sur Save / Communauté de Communes HAUTS TOLOSANS Pour la mise en œuvre d'opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics**

#### **Entre les soussignés :**

- **la commune de St Paul sur Save**, représentée par Monsieur Sillien, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération ..... , ci-après désignée la commune de St Paul sur Save.

d'une part,

et

- **la Communauté de Communes HAUTS TOLOSANS**, représentée par son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du 7 juillet 2022, ci-après désignée la Communauté de Communes  
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – préambule – objet de la convention :**

La communauté de communes des Hauts Tolosans a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial le 23 janvier 2020. Cette démarche a été construite en cohérence et en collaboration avec les territoires voisins du SCOT Nord toulousain. En effet, le SCOT Nord Toulousain, avec entre autres l'appui de l'AREC et de l'ADEME, a piloté l'élaboration de ces démarches en appui des communautés de communes et dans un objectif de mutualisation et d'efficacité.

Le programme d'actions de ce PCAET comporte 27 actions avec notamment un engagement fort en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans ce cadre, et dans son rôle de « coordinateur de la transition énergétique », la communauté de communes souhaite enclencher la mise en place d'actions autour de la gestion et de la rénovation des bâtiments publics, et plus largement de la transition énergétique, à la fois pour son patrimoine propre mais également pour le patrimoine de ses communes, en appui à ses dernières.

C'est pourquoi la communauté a souhaité mobiliser la SPL AREC OCCITANIE dont elle est actionnaire afin de mettre en place une organisation de travail de longue durée et offrir à ses communes un service d'accompagnement disponible selon leurs besoins.

Elle a signé le 7 juillet 2022, un contrat de prestations intégrées avec l'AREC. Ce dernier se présente sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes pour un accompagnement multithématique en matière de transition énergétique. L'AREC peut ainsi être sollicitée par la communauté de communes, pour elle-même ou ses communes membre, sur deux types d'opérations :

- L'initiation d'une stratégie énergétique de patrimoine
- L'accompagnement au montage de projets bâtiment sur le volet énergie

Le conseil communautaire, dans la même séance du 7 juillet 2022, a autorisé son Président à signer une convention pour la mise en œuvre des opérations précitées avec toute commune membre en faisant la demande.

La présente convention prévoit donc la mise en place d'un fonds de concours versé par la commune bénéficiaire des services de l'AREC, auprès de la communauté de communes.

**Article 2- Prise d'effet et durée de la convention :**

La convention est souscrite pour la durée de l'accompagnement de l'AREC dans le cadre de l'opération de montage de projet « rénovation de l'école maternelle de Saint Paul sur Save ». Elle prendra effet à la date de sa notification.

**Article 3- Engagement de parties**

La communauté de communes s'engage à solliciter les services de l'AREC pour une prestation plafonnée à 3 000 € H.T. correspond à 3,5 jours d'ingénierie. Elle règlera les sommes dues directement à l'AREC.

La commune, bénéficiaire de l'accompagnement de l'AREC dans les limites précitées, versera à la communauté, un fonds de concours de 1 000 €.

**Article 4 : Caractéristiques du fonds de concours :**

La commune, sur le plan comptable, imputera le fonds de concours à l'article 657351.

Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la communauté, l'imputera au compte 74741.

**Article 6- Modalités de versement :**

Le fonds de concours sera appelé par la communauté auprès de la commune, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans la limite du montant ci-dessus.

**Pour la Communauté de Communes,**

**Le Président,**

**Pour la Commune,**

**Le Maire,**

La séance est levée à 22h30